



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



# F

## CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

### RÉSOLUTION 4/2013

## COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### L'ORGANE DIRECTEUR

**Rappelant** la résolution 7/2009 et la résolution 8/2011 sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

**Accueille avec satisfaction** le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (deuxième Plan d'action mondial) adopté par le Conseil de la FAO, à sa cent quarante-troisième session;

**Note** que le deuxième Plan d'action mondial indique que la mesure dans laquelle les pays en développement et les pays à économie en transition pourront effectivement respecter leurs engagements dans le cadre du deuxième Plan d'action mondial dépendra largement de la mise en œuvre efficace du Traité international et de sa Stratégie de financement;

1. **Note** qu'il est indiqué dans le deuxième Plan d'action mondial que grâce au suivi de la Stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'Action Mondial;
2. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission de lui fournir, « dans son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement, une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour mettre en œuvre le deuxième Plan d'action mondial, afin de renforcer la Stratégie de financement, notamment le Fonds de partage des avantages », et **convient** qu'il fournira cette évaluation à la Commission, à sa seizième session ordinaire;
3. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission d'appuyer les activités menées dans le domaine de la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et invite la Commission à tenir compte des travaux de l'Organe directeur dans ce domaine, et **demande** en outre que les travaux de préparation d'un réseau mondial soient coordonnés avec le Secrétariat de l'Organe directeur;
4. **Se félicite** de l'invitation lancée par la Commission à l'Organe directeur, dans le cadre de son rôle permanent en matière de gouvernance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à continuer de se coordonner étroitement avec la Commission, afin de traiter de

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

manière complémentaire les caractéristiques distinctives des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier à la lumière des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages aux niveaux national et international; il **prie** le Secrétaire de coopérer avec le Secrétaire de la Commission à la mise en place d'activités de sensibilisation et d'activités ciblées de renforcement des capacités et d'assistance technique au niveau national en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et **note** que la Commission examinera, à sa prochaine session, le Projet d'éléments visant à faciliter la mise en œuvre des principes d'accès et de partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau national, compte tenu des instrument internationaux pertinents dans ce domaine;

5. **Prie** le Secrétaire et le Président de l'Organe directeur et, si nécessaire, le Bureau de maintenir les contacts avec leurs homologues respectifs entre les sessions, afin de promouvoir la synergie lors de la mise en œuvre des programmes de travail des deux organes, y compris en ce qui concerne l'accès et le partage des avantages;
6. **Se félicite** des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture approuvées par la Commission, à sa quatorzième session ordinaire;
7. **Prie** le Secrétaire de continuer à fournir à la Commission des informations sur l'importance des activités en cours de l'Organe directeur qui facilitent les travaux de la Commission, et **invite** la Commission à renforcer les synergies et à éviter les chevauchements d'efforts;
8. **Demande** au Secrétaire de continuer de renforcer la collaboration avec le Secrétaire de la Commission pour encourager la cohérence du développement et de la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs, et avec les services techniques et les bureaux décentralisés de la FAO à l'appui du renforcement des capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier au niveau régional.
9. **Encourage** de nouveau le maintien d'une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur et convient de continuer à examiner la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre la Commission et l'Organe directeur, dans le cadre de leur mandat respectif;
10. **Prie** le Secrétaire de lui communiquer, en collaboration avec le Secrétaire de la Commission, les éléments d'information complémentaires, s'agissant en particulier des incidences financières et administratives, dont il a besoin pour arrêter une décision au sujet dudit transfert de tâches ou d'activités;
11. **Demande** que les documents contenant les informations propres à faciliter l'arrêt d'une décision soient diffusés rapidement et **prie** le Bureau de continuer à explorer, en consultation avec celui de la Commission, les possibilités existantes pour les deux entités d'entretenir une étroite coopération.